

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON

Liste des délibérations affichée le : 31/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de monsieur Eric AZEMAR, maire, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, en mairie de Bagnères de Luchon, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le maire, le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire procède à l'appel des élus.

Etaient présents : M. Eric AZEMAR, Maire, M. Didier LE PAGE, M. Olivier PERUSSEAU, M. Pierre FOURCADET, Adjoint au Maire.

Mme Danièle LABORDE, Mme Marie-Dominique GUIRAUD, M. Xavier MONTLAUR, Mme Françoise DE SABRAN PONTEVES, Mme Martine BERENGUER, M. Sylvain CAVAZZUTI, Mme Michèle CAU, Mme Catherine PEYGE, M. Louis FERRE, M. Anthony BASCOUL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Danielle CERESO ayant donné pouvoir à Mme Martine BERENGUER

Mme Michèle BOY ayant donné pouvoir à M Pierre FOURCADET

Mme Françoise BRUNET-LACOUÉ ayant donné pouvoir à M. Eric AZEMAR

M. Gérard SUBERCAZE ayant donné pouvoir à Mme Catherine PEYGE

Absents :

M. Jean-Claude PLANA

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, M. Sylvain CAVAZZUTI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Affaires communales

Affaires générales

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 3 octobre 2024, reçu en mairie le 3 octobre 2024, Monsieur Claude LEBOURGEOIS a fait part à Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire en a immédiatement informé monsieur le Sous-Préfet.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du Code électoral, c'est donc Madame Laurence DENARD, suivante de liste, qui est amenée à le remplacer.

Par courrier en date du 17 octobre 2024, reçu en mairie le 18 octobre 2024, Madame Laurence DENARD a fait part à Monsieur le Maire de son regret de ne pas pouvoir exercer son mandat d' élu au sein du conseil municipal, pour des raisons personnelles.

Monsieur le Maire a pris contact avec Monsieur Philippe BASCOUL le suivant de liste, qui a ainsi été convoqué pour la séance de ce jour.

Monsieur le Maire a donc l'honneur d'installer Monsieur Philippe BASCOUL, en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO est composé par les membres du conseil municipal, à ce titre, monsieur Philippe BASCOUL est donc également installé en qualité de membre de ce conseil d'exploitation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de cette installation.

M. le Maire rappelle qu'ayant déménagé avec sa famille à Balma, M. Claude LEBOURGEOIS, précédemment élu, a démissionné de sa fonction de conseiller municipal à Bagnères-de-Luchon. Mme Laurence DENARD est la suivante sur la liste, mais elle n'a pas souhaité prendre la fonction de conseillère municipale, en remplacement de M. LEBOURGEOIS. Le Conseil municipal accueille et installe M. Philippe BASCOUL en qualité de conseiller municipal. M. le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de tous.

Les membres du conseil municipal prennent acte de l'installation de monsieur Philippe BASCOUL en qualité de conseiller municipal de la commune de Bagnères de Luchon et membre du conseil d'exploitation de l'Ehpad ERA CASO.

M. le Maire passe à l'étude des procès-verbaux des deux précédents conseils. Il commence par celui du 15 juillet, qui n'a pas pu être présenté lors du Conseil du 26 septembre. Les conseillers ont reçu ces deux procès-verbaux par voie dématérialisée.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 JUILLET 2024.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du 15 juillet 2024.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le PV du 26 septembre 2024.

4. INFORMATION RELATIVE AU RÉGIME DE DELEGATION.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire rend compte aux élus des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'autorisation du 30 juin 2023 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l'accélération des affaires de la commune.

Au titre du deuxième du texte des délégations au maire :

VILLE

- La décision d'occupation du domaine public à titre privatif pour la Chambre d'Agriculture, organisatrice de la manifestation « Foire Agricole » le samedi 7 septembre 2024, à Bagnères de Luchon pour un droit de place d'un montant de 100 €.

Au titre du quatrième du texte des délégations au maire :

VILLE

- Le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement EFC dans le cadre du programme « Coopt'er » avec la société Didier BONNIN CONSEIL pour un montant en tranche ferme de 80 010,00 € HT soit 96 012,00 € TTC et un montant en tranche optionnelle de 84 010,50 € HT soit 100 812,60 € TTC.

- Le contrat d'engagement avec Les Vaguabondes pour la prestation « La balade des Lupe-rons » le vendredi 27 décembre 2024 pour un montant de 2660€.

- L'avenant à la convention de billetterie avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées 31 concernant le changement de pièce de théâtre la « Puce à l'oreille » par « Meurtre sur le Nil » le 26 octobre 2024.

Au titre du cinquième du texte des délégations au maire :

VILLE

- La convention pour mise en place d'une signalisation commerciale « Restaurant LES POKE FA » situé à l'angle de l'allée d'Etigny et de la rue Lamartine à Bagnères de Luchon, passée avec mesdames Hayat PHILIOON-FARES et Saida FARES, 31 rue Lamartine, 31110 Bagnères de Luchon, gérantes d'un restaurant.

CENTRE EQUESTRE

- La convention de mise à disposition d'un véhicule par la MJC de Luchon, afin de transporter les élèves de la cité scolaire au centre équestre, à compter du 17 septembre et jusqu'au 20 décembre 2024, soit 3 mois. L'accès au service inter-associatif nécessite une cotisation de 60 € pour l'année. Une participation financière est demandée à chaque transport.

Base forfaitaire :

- Utilisation d'une journée : 35 €
- Utilisation sur plusieurs jours continus : 30 € le 1er jour + 15 € par jour supplémentaire.

Frais kilométriques :

Pour les déplacements de	Participations financières de
Moins de 100km	0.30€/km
De 100 à 500 km	0.20€/km
Plus de 500 km	0.15€/km

Au titre du neuvième du texte des délégations au maire :

VILLE

- Le don d'un tableau intitulé « le bord de seine à Giverny (Mon École) pour le musée du Pays de Luchon par Monsieur Alain CASADO demeurant 251 allées Jean Jaurès 31000 TOULOUSE.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit des décisions qu'il a prises hors Conseil, dans le cadre des délégations que les élus lui ont données. Cette information leur est due, et ils l'ont reçue.

Mme CAU évoque le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre du programme Coop'Ter, avec la société de Didier Bonnin.

M. ENOT explique qu'il s'agit d'un cabinet avec lequel la Commune travaille dans le cadre du dispositif Coop'Ter. La Commune doit choisir des cabinets pour l'accompagner durant plusieurs années pour finaliser le dispositif. Le projet global fait l'objet d'une étude attentive de la part de l'ADEME, dont les résultats ont été communiqués début septembre. La Commune ne peut choisir que des cabinets qui ont les références suffisantes, pour être validés par l'ADEME.

Mme CAU note que cette démarche coûtera à la Commune.

M. ENOT informe que toute la démarche est subventionnable, frais d'étude inclus. Les budgets du dispositif Coop'Ter sont présentés et validés par l'ADEME en pluriannualité, avec un financement de l'ordre de 70 %.

M. FOURCADET ajoute que la Communauté de communes participe également financièrement, car ce programme intéresse l'ensemble du Comminges et pas que Bagnères-de-Luchon.

Mme CAU en déduit que la Commune va financer 84 000 € et que l'intercommunalité va également participer financièrement.

M. le Maire le confirme.

Mme PEYGE évoque les nombreux problèmes de stationnement lors de la foire agricole. Elle suggère d'envisager l'installation d'un parking public.

M. FOURCADET informe que 48 contraventions ont été données. Il ajoute que la Mairie organisera un débriefing avec la Préfecture, la gendarmerie, la police municipale et la Chambre d'agriculture qui a organisé l'événement, pour essayer d'y remédier et éviter que la situation ne se renouvelle. Le parking public sera discuté lors de cette réunion. Les organisateurs doivent également prendre certaines dispositions.

Mme PEYGE pense que la Mairie pourrait avancer des propositions pour essayer d'éviter ce type de problème.

M. le Maire présume que l'affluence était plus large que prévu et que certaines libéralités de parking ont été prises. Il s'agissait de la deuxième édition de la foire et la foule était nombreuse. Il mentionne également d'autres petites effractions.

M. FOURCADET évoque les stationnements des bus, le stationnement sur les passages cloutés et les zones pour personnes handicapées, alors que des parkings gratuits étaient vides. Il estime qu'il s'agit d'un problème d'organisation.

M. le Maire note que le parking est généralement problématique à Bagnères-de-Luchon.

Mme CAU estime qu'une convention doit exister entre les parties, il serait bien d'y inclure la question du stationnement.

M. le Maire indique que cela passe par une concertation en amont. La Chambre d'agriculture doit aussi communiquer des informations.

M. FOURCADET note que cela se passe bien avec certaines manifestations (Motors Days, le triathlon, etc.) et moins bien avec d'autres.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte.

Finances

5. DM n°2 au budget principal de la Commune.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'adoption du budget général de la commune il est nécessaire de procéder à des modifications d'affectation de crédit pour tenir compte des points suivants :

1. Ajout de crédits aux articles 65738 en dépenses de fonctionnement et réduction à proportion des crédits nécessaires à l'équilibre sur l'article 60613, afin de permettre la réalisation d'une manifestation associative à caractère exceptionnel et non connue lors de l'adoption du budget. Cette modification de crédits correspond à un mouvement total de 4 991 euros.
2. Ajout de crédits aux articles 2183, 2188 et 2135 et à l'opération 944 en dépenses d'investissement et réduction à proportion des crédits nécessaires à l'équilibre sur l'article 2131 opération 878, afin de permettre l'acquisition de matériel informatique, d'une console de lumière pour la salle Henri Pac et réaliser des travaux de réfections murs et plafonds du hall de l'ancien musée.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Libellé Chapitre		Nature	Libellé nature	Montant
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>		65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	4 991.00 €
011	<i>Charges de gestion courante</i>		60613	Chauffage urbain	- 4 991.00 €
TOTAL					0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES					
Chapitre	Libellé Chapitre	Opérations	Nature	Libellé nature	Montant
21	Immobilisations Corporelles	Non affecté	2183	Matériel Informatique	3 900.00 €
		Non affecté	2188	Autres immobilisations corporelles	7 150.00 €
		OPE 944	2135	Installations générales, agencements...	16 000.00 €
		OPE 878	2131	Constructions, bâtiments publics	-27 050.00 €
TOTAL					0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative N°2 du budget principal telle que présentée en séance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'assurer l'exécution de la présente décision modificative.

M. le Maire précise que l'équilibre du budget n'est pas impacté, il s'agit d'une réaffectation ligne à ligne.

Le conseil municipal après délibération à 16 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme PEYGE, M. SUBERCAZE) :

- Approuve la décision modificative N°2 du budget principal telle que présentée en séance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'assurer l'exécution de la présente décision modificative.

6. DM n°1 au budget DSP des Thermes.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'adoption du budget général DSP DES THERMES il est nécessaire de procéder à des modifications d'affectation de crédit pour tenir compte des points suivants :

Ajout de crédits à l'article 1641 en dépenses d'investissement et réduction à proportion des crédits nécessaires à l'équilibre sur l'article 2764, afin de permettre le paiement des échéances d'emprunts non connues lors de l'adoption du budget.

Cette modification de crédits correspond à un mouvement total de 28 100 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
16	<i>Emprunts et dettes assimilés</i>	1641	Emprunts en euros	28 100.00 €
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	-28 100.00 €
TOTAL				0.00 €

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une correction, suite à l'évolution du taux, concernant l'échéance du remboursement d'emprunt, il n'était pas connu lors de l'adoption de budget. Cette délibération propose donc de réaffecter une augmentation de 28 000 € d'une ligne à l'autre. L'équilibre du budget des Thermes n'est pas impacté.

M. ENOT précise que le budget est en accord avec l'état de la dette prévu initialement, figurant dans les annexes, mais que le taux a évolué en cours d'année. La Mairie travaille sur un dispositif de gestion dynamique de la dette, afin de réajuster en temps réel ces éléments-là et avoir la connaissance de la réalité sur le marché au moment de la création du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°1 du budget DSP DES THERMES telle que présentée en séance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'assurer l'exécution de la présente décision modificative.

7. Aide financière à la finalisation du projet de sentier pédagogique de Superbagnères.

Rapporteur : Pierre FOURCADET

L'Office de la Montagne réalise un sentier sur le plateau de Superbagnères pour sensibiliser les promeneurs et randonneurs au respect de la biodiversité, aux consignes de sécurité, aux codes de la montagne et transmettre aussi des informations sur le naturalisme et la préservation du coq de bruyère.

Cette initiative qui valorise le Territoire est soutenue par la Région, le Département et la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, ainsi que par les communes concernées St Aventin et Castillon.

Une aide financière d'un montant de 2 000 € est sollicitée par l'Office de la Montagne auprès de la commune de Bagnères de Luchon.

M. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de soutenir cette initiative en apportant une subvention d'un montant de 2 000 €.

M. FOURCADET indique que ce dossier a été monté par Patrick LAGLEIZE, Président du Bureau des guides et Vice-président de la Communauté de communes en charge de la montagne. Ce projet permettra de valoriser le plateau de Superbagnères et de diversifier les activités de la station de ski.

Il tient à disposition des élus un exemplaire du programme. Le sentier partira de la télécabine jusqu'à la cabane du berger sur les crêtes de Superbagnères. Il est destiné essentiellement aux familles et aux touristes qui ne connaissent pas assez la montagne et aura une vocation pédagogique auprès des enfants et des écoles. Plusieurs panneaux seront regroupés par trois et relaieront des informations sur plusieurs thématiques concernant le plateau de Superbagnères (faune, flore, etc.).

Mme CAU demande pourquoi l'Intercommunalité réclame 2 000 € à la Commune, alors qu'il s'agit d'un programme de sentier.

M. FOURCADET explique que la demande de subvention a été envoyée à la Région et au Département par l'Office de la Montagne, mais que le projet est porté par le Conseil municipal. Un bureau d'études a été chargé du dossier. Il lui semble que le financement total du projet est de l'ordre de 80 000 €, dont la Région prend en charge la quasi-totalité. En réponse à Mme CAU, il confirme que le sentier ne touche pas de terrains appartenant à Bagnères-de-Luchon.

M. FERRE s'enquiert de la répartition des frais.

M. FOURCADET répond qu'il demandera le tableau de financement à Patrick LAGLEIZE.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité soutient cette initiative en apportant une subvention d'un montant de 2 000 €.

8. Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Passaire Musica ».

Rapporteur : Olivier PERUSSEAU

L'association PASSAIRE MUSICA a pour objet d'apporter, en milieu rural occitan, un support administratif, financier et en communication pour l'ensemble orchestral d'EMMANUEL PETIT.

L'association a proposé à la commune la programmation d'une série de concerts du 8 au 9 août 2024 donnés par un Sextuor à cordes, composé de musiciens professionnels issus de formations orchestrales françaises de notoriété internationale.

Conformément à la convention de partenariat entre l'association et la commune dont la signature par M. le Maire a été autorisée par la délibération n° DEL20240097 du 15 juillet 2024, l'association sollicite une subvention complémentaire de 2991€ après présentation du bilan financier.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à cette association de 2 991 €.

M. PERUSSEAU rappelle que cette délibération concerne trois concerts qui ont eu lieu au kiosque au début du mois d'août et deux concerts payants à la salle Henri Pac. Il rapporte

que la fréquentation des concerts payants était peu satisfaisante, contrairement au kiosque. La convention a prévu un tiroir de 6 000 € en fixe et 3 000 €, en fonction de la fréquentation. La délibération actuelle porte donc sur les 2 991 € supplémentaires pour équilibrer l'opération.

M. le Maire explique que l'association qui a porté cette manifestation culturelle et musicale propose à la Commune de compenser ce déficit.

Mme CAU s'enquiert du bilan.

M. le Maire répond qu'il est disponible dans le document de la délibération.

Il propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité, autorise l'attribution d'une subvention complémentaire à cette association de 2 991 €.

9. Mandat spécial pour un déplacement à Paris.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que par délibération n° DEL20240112 du 26/09/2024, l'assemblée s'est prononcée favorablement afin de lui accorder un mandat spécial pour le déplacement à Paris lors de la présentation du Tour de France le 29 octobre 2024, ainsi que la prise en charge des frais liés à ce déplacement.

M. le Maire explique, qu'aujourd'hui, il s'agit d'accorder ce mandat spécial pour M. Didier LE PAGE, 1^{er} adjoint, M. John ENOT, directeur général des services et M. Bruno AUGUSTO, chef de cabinet et directeur de la communication, ainsi que d'accorder la prise en charge des frais afférents à ce déplacement, à savoir :

- Frais d'hôtels
- Frais d'avion
- Frais de repas

Les frais d'hôtels et d'avion seront pris par la régie.

Les frais de repas pour M. LE PAGE étant remboursés aux frais réels.

Les frais de repas pour Messieurs ENOT et AUGUSTO seront remboursés selon les modalités de la délibération n°DEL20230178 du 27 novembre 2023, soit 20 € par repas.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante :

- D'accorder le mandat spécial de Messieurs LE PAGE, ENOT et AUGUSTO pour le déplacement.
- D'approuver la prise en charge des frais afférents à ce déplacement.

M. le Maire explique que la commune a été conviée au dévoilement du parcours officiel du Tour de France 2025 à Paris, lundi prochain. L'équipe municipale qui représentera Bagnères-de-Luchon sera constituée par M. LE PAGE, M. ENOT et M. AUGUSTO.

Mme CAU demande si les frais d'hôtel, etc., seront pris en charge par la régie du Maire. Elle note que tout ne rentre pas dans cette régie.

M. ENOT répond qu'il existe une extension de la régie, il s'agit d'une régie « carte bleue ».

Mme CAU note que par rapport au budget, il existe une partie pour le Maire et une autre pour les autres participants. Elle demande si tout cela sera inscrit en frais de déplacement.

M. ENOT vérifiera cela d'un point de vue comptable, mais il pense que cela sera inclus aux frais de déplacement.

Mme CAU rappelle que la Chambre régionale des comptes avait demandé la création d'une régie spécifique pour le Maire précédent.

M. le Maire souligne qu'elle n'a pas émis cette demande cette fois-ci.

Mme PEYGE pense que si elle l'a fait une fois, cela doit être effectif.

Mme CAU ajoute qu'au budget, une somme était allouée au Maire, tandis que les frais de déplacement des autres participants sont remboursés.

M. ENOT le vérifiera. Il estime que la recommandation de la Chambre régionale des comptes avait pour but de se cadrer correctement au contenu de la régie, telle qu'elle avait été déterminée. Elle était initialement attribuée spécifiquement au Maire, mais son cadre s'est ensuite élargi, permettant de ne plus isoler les dépenses spécifiques de celui-ci.

Mme CAU s'étonne que cette demande ait été formulée à un moment donné et que maintenant, tel ne soit plus le cas.

M. le Maire posera la question à la Chambre régionale des comptes.

M. FERRE s'enquiert du plan de financement du projet.

M. le Maire précise que le plan de financement sera présenté, lorsque le passage du tour de France sur Luchon sera officiel, afin de respecter la demande de discrétion de la part de l'association (ASO).

M. FERRE indique que l'association n'interdit pas la présentation d'un plan de financement.

M. le Maire explique que le financement du Tour de France et notamment une arrivée, s'élève à 168 000 €, il est normalement porté par la Commune qui reçoit. Étant donné que Saint-Aventin ne pourra pas le porter seule, un plan de financement est en cours d'étude. Il sera finalisé avec les différents intervenants potentiels (le Département, la Région, le SMO, la Communauté de communes et les communes aux alentours).

M. FERRE s'inquiète des propositions de budget et annonces qui ont été communiquées, demandant aux collectivités territoriales, notamment à la Région et au Département, de se recentrer sur leurs compétences spécifiques.

M. le Maire ne répondra pas à la place des collectivités territoriales concernant leur décision.

M. FERRE s'inquiète qu'aucun plan de financement n'est arrêté, malgré l'organisation d'une étape et la présentation du Tour de France imminente et se demande ce qu'il va se passer si des partenaires ne viennent pas sur le projet.

M. le Maire indique qu'une concertation est en place avec différents intervenants potentiels, et que le sujet peut avancer en attendant la réponse du Département et de la Région.

M. FERRE s'enquiert du chef de file.

M. le Maire répond qu'il s'agit des maires de Saint-Aventin, de Castillon-de-Larboust et de Bagnères-de-Luchon.

M. FERRE rappelle que la participation de ces collectivités est plafonnée lorsqu'elles interviennent sur ce type d'événement. Il pense que le plafond pour la Région s'élève à 30 000 €. Il estime donc une charge à 138 000 € pour les communes.

M. le Maire évoque, en plus, la participation du SMO et de la Communauté de communes. Le Conseil municipal pourra réaborder le sujet après l'étude.

M. FERRE est assez surpris par cette démarche. Il réitère que la présentation du Tour de France est dans cinq jours, alors que le plan de financement n'est pas arrêté.

Mme PEYGE ajoute que cela est assez inquiétant, notamment suite à l'alarme du Président du Département sur les finances publiques.

M. le Maire estime que toutes les communes qui sont censées recevoir le Tour de France (départ et/ou arrivée) sont concernées par cette problématique de plan de financement.

Il propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à 16 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme PEYGE, M. SUBERCAZE) :

- Accorde le mandat spécial de Messieurs LE PAGE, ENOT et AUGUSTO pour le déplacement.
- Approuve la prise en charge des frais afférents à ce déplacement.

10. Tarif et lieu de la bourse aux jouets.

Rapporteur : Olivier PERUSSEAU

La ville de Bagnères de Luchon proposera une bourse aux jouets qui se tiendra dans le Pavillon Normand le samedi 7 décembre 2024.

Cette bourse sera l'occasion de vendre ou d'acheter des jouets de seconde main.

Celle-ci ne sera ouverte qu'aux particuliers.

La commune mettra à disposition des tables à un tarif proposé de 5€ par table.

L'implantation respectera les mesures sanitaires en vigueur ainsi que les règles de sécurité et de circulation du public.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'installer la bourse aux jouets au Pavillon Normand le 7 décembre prochain.
- De fixer le tarif forfaitaire tel que défini ci-dessus à 5€ par table.

M. PERUSSEAU ajoute qu'il s'agit d'une première édition et souhaite qu'elle puisse avoir du succès.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Approuve l'installation de la bourse aux jouets au Pavillon Normand le 7 décembre prochain
- Fixe le tarif forfaitaire tel que défini ci-dessus à 5€ par table.

Ressources humaines

11. Modification du tableau des emplois et des effectifs – emplois permanents : régularisation des délibérations de créations d'emplois.

Rapporteur : Martine BERENGUER

M. le Maire rappelle que cette délibération a été présentée en septembre, puis reportée pour manque de précisions et laisse la parole à Mme BERENGUER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.313-1 et suivants,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12/09/2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2023 n°2023-0151, portant modification du tableau des effectifs au 1/10/2023,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet ;

Considérant les besoins de la Ville en matière d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire ;

Considérant l'ancienneté et la multiplicité des délibérations créant les emplois sur la commune de Bagnères de Luchon et son EHPAD ERA CASO, afin d'assurer la meilleure sécurité juridique, il est donc nécessaire de procéder à la régularisation de la situation,

Propose au Conseil municipal d'adopter une délibération venant régulariser tous les postes créés sur la collectivité comme suit :

De dire que les emplois créés au tableau des emplois et des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels sur les fondements juridiques suivants :

- **Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- **Article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique** : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- D'autoriser sur le fondement juridique de l'**article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique**, le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux recrutés sur les postes créés au tableau des effectifs :

- Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
- Indisponibles en raison :
 - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
 - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Mme BERENGUER indique que le service des RH a retravaillé le tableau des effectifs, suite aux questions de Mme PEYGE lors du précédent Conseil. Certains postes n'ont pas été comptabilisés.

Mme BERENGUER précise que ce tableau recense les créations de poste. Une demande nationale somme les trésoreries à documenter le nombre d'emplois dans chacune des municipalités, ainsi que le grade correspondant. Ce tableau reprend les délibérations (date et numérotation de la délibération), les reprises (lorsque les postes existent et sont occupés, mais que les délibérations n'ont pas été présentées ou établies) et les suppressions (lorsque le poste n'est pas occupé par un agent de l'État). Mme la Trésorière a besoin de cette délibération, sinon elle ne pourra pas payer le salaire de l'ensemble des employés à partir du mois d'octobre. Cette demande de l'État à toutes les communes est donc opportune pour Bagnères-de-Luchon.

Elle précise que les emplois ne sont logiquement pas obligatoires dans un tableau des effectifs. Le tableau des effectifs est anonyme, avec seulement les postes et les grades. Plusieurs erreurs viennent parfois de l'association d'un poste à un emploi. Cette délibération ne concerne pas le tableau des emplois.

Mme BERENGUER informe que les emplois budgétaires sont de 184 employés, comprenant 138 statutaires, 29 contractuels et 17 postes vacants dont certains sont en cours de recrutement, d'autres sont à l'étude. Ce tableau sera à nouveau présenté en Conseil municipal dès qu'un mouvement s'opère au niveau des effectifs de la Mairie.

Mme CAU demande si les 17 postes vacants sont administratifs ou techniques.

Mme BERENGUER répond qu'ils comprennent un peu de tout.

Mme PEYGE s'enquiert des autres questions qu'elle a posées lors du dernier Conseil, concernant le poste de médiateur culturel, etc. Elle souligne le titre de la délibération actuelle : « Modification du tableau des emplois et des effectifs ».

Mme BERENGUER assure que la délibération actuelle ne concerne que le tableau des effectifs. Elle ajoute que le poste mentionné par Mme PEYGE est un poste à pourvoir et en cours de finalisation. Le tableau des emplois sera repris avec le Conseil municipal si Mme la Trésorière en émet la demande.

Elle précise que toutes les questions posées par Mme PEYGE auront une réponse écrite. Concernant certaines remarques et avis sur la manière de gérer ces postes, le choix des postes à ouvrir ou non reste à la discrétion de M. le Maire et de son équipe.

Mme PEYGE note que la délibération actuelle vient régulariser tous les postes créés, or la liste des postes créés est absente. Elle estime que le sujet du tableau des emplois est une excuse pour dissimuler les détails. Elle constate également des changements sur le fond, par rapport au tableau des emplois et des effectifs que le CST a validé. Elle demande si ce document modifié a été re-présenté en CST. Elle cite certaines modifications :

- Suppression d'un seul emploi d'attaché principal de première classe dans le présent tableau au lieu de deux dans celui du mois de septembre ;
- Suppression d'un seul emploi de rédacteur principal de première classe dans le présent tableau au lieu de deux dans celui du mois de septembre.

M. ENOT explique qu'il existe une obligation de clarifier l'ensemble des tableaux des emplois ouverts au niveau de la collectivité. Le but est d'arriver à une lisibilité, permettant à la Trésorière d'avoir les éléments justifiant la validation de la paie. Il ajoute que la Trésorière a validé le contenu de ce tableau. Il constate que la collectivité ne dispose pas de marge, mais indique que la Commune travaille à ce sujet, afin d'avoir un peu plus de souplesse.

Mme PEYGE indique qu'il faut que ce tableau soit validé par le CST.

M. ENOT répond qu'il est considéré que ce tableau l'a été.

Mme PEYGE note que le nouveau tableau explique un détachement vers la fonction publique d'État pour l'emploi d'attaché principal de première classe et un détachement vers une filière technique d'une autre collectivité pour l'emploi de rédacteur principal de première classe. Au-delà de six mois de détachement, cet emploi peut être remplacé par un nouveau titulaire.

M. ENOT répond que la Mairie considère que le document ne présente pas de modification substantielle qui amènerait à ce que le CST se prononce à nouveau. Mme la Trésorière a également validé le contenu de ce tableau.

Mme PEYGE note un troisième emploi d'ATSEM principal de première classe supprimé, au lieu de deux le mois dernier.

M. le Maire souligne que le sujet ne porte pas sur la comparaison avec le mois dernier.

Mme PEYGE et M. FERRE indiquent que oui, puisqu'il a été validé par le CST.

M. le Maire explique que cette délibération est indispensable au paiement des salaires, il propose donc de passer au vote.

Mme PEYGE en conclut que le Maire propose un vote pour un emploi non validé par le CST avec des changements qui n'ont pas été indiqués entre-temps.

M. FERRE demande si les membres du CST ont au moins été avisés de ce nouveau tableau.

M. ENOT le vérifiera avec le service des RH.

Mme PEYGE conclut que le vote sera retoqué.

M. le Maire répond que les salaires seront payés.

M. FERRE estime que ce cas deviendra problématique pour les personnels si le contrôle de légalité le signale.

M. le Maire répond qu'il faudra agir en conséquence à ce moment-là.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix pour, 4 contre (Mme CAU, Mme PEYGE, M. FERRE, M. SUBERCAZE) et 0 abstention :

- D'adopter le tableau des emplois et des effectifs à compter du 24 octobre 2024 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs permanents, conformément aux propositions figurant dans la délibération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents ;
- De charger M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Aménagement du territoire

12. Autorisation de signature de la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO).

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017,

Vu la délibération du 13 janvier 2006 ayant approuvé le Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 28 février 2020 ayant approuvé la modification allégée du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 11 avril 2023 (n°DEL20230068) autorisant la signature de la Convention d'Opération du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » par M. le maire.

Vu la délibération du 30 août 2023 (n° DEL20230131) validant la version définitive de la Convention d'Opération du Territoire (ORT) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

L'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO), est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Il est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue également à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, l'EPFO contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, dont de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- D'activités économiques ;
- De protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

Afin de continuer à **mettre en œuvre l'axe n°1 de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), s'intitulant « Proposer une offre habitat abordable et moderne en cœur de ville »**, il paraît essentiel pour la commune de se saisir de cet outil afin de préserver le foncier et cadrer les futurs projets habitat. En effet, la commune souhaite :

- Développer son offre de logements permanents/sociaux en se tournant vers une stratégie de logements à l'année, pour les familles, les salariés et les jeunes actifs ;
- Valoriser son centre ancien, notamment la place Gabriel Rouy et la rue du Docteur Ger-mès par la réhabilitation ;
- Réinvestir les logements vacants participant à l'attractivité et au cadre de vie de la commune ;
- Lutter contre la vacance commerciale ;
- Améliorer les équipements sportifs, de santé et la qualité d'accueil des familles, des jeunes et jeunes actifs ;
- Réaliser une veille foncière sur le périmètre d'ORT et autres lieux stratégiques (Courtat, Lamartine, allée d'Étigny, Thermes, allée des Bains et Quinconces).

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- De réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- D'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- De mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

La présente convention pré-opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente convention, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- Préciser la portée de ces engagements.

Dans la continuité des démarches entreprises, la commune a d'ores et déjà identifié plusieurs fonciers stratégiques. De ce fait et au regard des éléments connus à ce stade, l'action foncière conduite par l'EPFO vise à la **production d'un potentiel de l'ordre de 30 logements**.

La convention pré-opérationnelle est **conclue pour une durée de cinq ans**.

Le **montant prévisionnel** de l'engagement financier de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie au titre de la convention **est fixé à 2 000 000 €**. Les acquisitions se feront dans le cadre de l'enveloppe budgétaire disponible chaque année.

Annexée à la présente délibération :

- Convention pré-opérationnelle – Multisites commune de Bagnères-de-Luchon – Valorisation et dynamisation du Courtat, de Lamartine, de l'allée d'Étigny, des Thermes et des Quinconces.

Considérant les bénéfices attendus par la commune et sa Communauté de Communes, s'inscrivant dans un projet de revitalisation du bourg-centre, d'optimisation des conditions de vie et d'amélioration du cadre de vie, le maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et les documents y afférents ;
- D'approuver le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Bagnères-de-Luchon.

M. le Maire précise au Conseil municipal qu'il s'agit d'approuver la signature d'une convention pré-opérationnelle avec l'EPFO, qui permettra par le biais de leurs acquisitions, de participer à la redynamisation du commerce en particulier et/ou à la création facilitée de logements sociaux. Cette délibération n'entre pas dans le détail des actions qui seront menées, mais permettra une collaboration avec l'EPFO, qui facilitera les actions immobilières à portée sociale ou commerciale.

M. FERRE note que l'EPFO se porte acquéreur des biens, mais que les biens en question sont des biens privés. Il demande comment cette acquisition s'opère.

M. le Maire explique que la Commune peut transférer à l'EPFO son droit de préemption dans le cadre d'une cession de bien privé. Ce droit est exercé par l'EPFO pour un projet, qu'il préfinance, avec déjà un acheteur potentiel défini. L'EPFO n'est pas destiné à rester propriétaire du bien (hôtels, parcelles, bâtiments qui ont été détruits pour être reconstruits, etc.), mais facilite le portage de l'affaire. Il l'achète et le garde. Au bout de sept ans, l'opérateur qui avait été sélectionné le lui rachète. Il s'agit d'une facilitation d'activité mobilière sociale et commerciale.

Mme PEYGE s'enquiert du périmètre d'intervention.

M. le Maire explique que le périmètre n'est pas limité au programme de Petites villes de demain, mais rentre en général dans ce cadre-là. Il évoque une action potentielle sur un hôtel hors de cette zone.

Mme PEYGE demande si les propriétaires des établissements cités savent que l'EPFO va s'intéresser à eux.

M. FERRE constate que dans la liste il y a encore des hôtels en état de fonctionnement.

M. LE PAGE répond que le projet est encore au point de démarrage et que cette convention sera alimentée par des cas concrets.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer la convention pré-opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et les documents y afférents ;
- Approuve le projet de convention pré-opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier d'Occitanie et la commune de Bagnères-de-Luchon.

Affaires golf

13. Convention relative à la mise en place du partenariat entre la Commune de Bagnères-de-Luchon, l'Association du Golf et la Cité Scolaire pour la mise en place de l'activité du Golf.

Rapporteur : Olivier PERUSSEAU

Dans le cadre du projet de partenariat entre la Cité Scolaire et le golf de Bagnères de Luchon, pour la création d'une option Sport en golf à la rentrée scolaire 2024/2025, une convention entre la Cité Scolaire et la Ville de Bagnères de Luchon définit les conditions de fonctionnement de cette option.

L'objectif d'un tel dispositif est d'allier le parcours scolaire de l'élève et une pratique renforcée du golf notamment par un plus grand nombre d'heures de pratique possible grâce à des horaires aménagés et à la proximité du golf.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 10 octobre 2024

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver le principe de partenariat ;
- Approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- L'autoriser à signer ladite convention.

M. PERUSSEAU explique que les trois parties se sont déjà réunies et approuvent le contenu et ajoute que la convention est présente en annexe.

Mme CAU souhaite rappeler que ce partenariat a déjà existé.

M. PERUSSEAU le confirme.

M. LE PAGE s'enquiert du nombre d'élèves.

M. MONTLAUR informe qu'une dizaine de jeunes sont actuellement inscrits et suivent les cours. Il indique que le directeur du lycée est intéressé par ce programme, qui lui permet d'offrir une diversité de sports dans le cadre du sport-étude.

M. PERUSSEAU ajoute que la Mairie est en train de reprendre les différents sports, pour permettre aux enfants de profiter des installations sportives.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Approuve le principe de partenariat ;
- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

14. Cession à la Commune de Bagnères-de-Luchon d'une parcelle située lieudit « Peyres Secades » jouxtant le terrain du golf appartenant à consorts Gouchan-Leveque.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée délibérante que Madame Eveline GOUCHAN, épouse LEVEQUE, Messieurs Charles GOUCHAN et Jean-Marie GOUCHAN, propriétaires en indivision du terrain situé lieudit « Peyres Secades » 31110 Montauban de Luchon jouxtant le golf section AD n° 96 d'une superficie de 770 m² souhaitent céder au prix de 300 euros (trois cents euros) ce terrain à la Mairie de Bagnères de Luchon.

Considérant l'intérêt pour le développement du parcours du golf, la Ville de Bagnères de Luchon est favorable à cette cession.

Les frais notariés seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Golf du 10 octobre 2024.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- Procéder à la cession, au profit de la commune et au prix de 300 euros (trois cents euros) du terrain section AD n° 96 d'une superficie de 770 m² situé lieudit « Peyres-Secades » 31110 Montauban de Luchon,
- L'autoriser à signer tout document relatif à cette cession qui sera rédigé par Maître Thierry GELY, Notaire de la Commune.

M. le Maire informe que la parcelle est placée dans une zone agricole non constructible, attenante au golf. Le terrain appartient à trois frères et sœurs, qui l'ont proposé spontanément à la Commune. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle de 770 m² au prix de 300 €, suivant le cadastre joint en annexe.

M. MONTLAUR explique que ce terrain permettra d'allonger et d'augmenter la superficie du parcours n° 2 de 90 à 100 m. Aucun investissement n'est requis.

M. CAVAZZUTI indique qu'il pourra se faire en Par 3.

M. MONTLAUR répond qu'il s'agit déjà d'un Par 3. La distance est malheureusement insuffisante pour avoir un Par 4.

M. le Maire propose de passer au vote pour l'achat de cette parcelle.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Procède à la cession, au profit de la commune et au prix de 300 euros (trois cents euros) du terrain section AD n° 96 d'une superficie de 770 m² situé lieudit « Peyres-Secades » 31110 Montauban de Luchon,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette cession qui sera rédigé par Maître Thierry GELY, Notaire de la Commune.

15. Tarifs golf 2024/2025.

Rapporteur : Olivier PERUSSEAU

A titre informatif, il est rappelé que La Fédération Française de Golf applique de nouveaux tarifs à la rentrée sportive d'une part jusqu'à la fin de l'année 2024, et d'autre part pour l'année 2025.

Ces nouveaux tarifs qui doivent être intégrés dans la grille tarifaire du golf de Luchon concernent les licences de la Fédération Française de Golf pour la fin de saison du 01/09/2024 au 31/12/2024 et les licences de la Fédération Française de Golf pour la fin de saison 2024 et année 2025 soit du 01/09/2024 au 31/12/2025.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} octobre 2024 :

Licences Fédération Française de Golf fin de saison 2024 du 01/09/2024 au 31/12/2024

- Adulte (né avant 1998) : 27 €
- Jeune adulte (né de 1999 à 2005 inclus) : 27 €
- Jeune (né de 2006 à 2011 inclus) : 17 €
- Enfant (né à partir de 2012 inclus) : 14 €

Licences Fédération Française de Golf fin année 2025 du 01/01/2025 au 31/12/2025

- Adulte (né avant 1998) : 77 €
- Jeune adulte (né de 1999 à 2005 inclus) : 53 €
- Jeune (né de 2006 à 2011 inclus) : 31 €
- Enfant (né à partir de 2012 inclus) : 24 €

Par ailleurs, par délibération en date du 22 décembre 2021, le conseil municipal de Bagnères de Luchon a approuvé la création de la régie à autonomie financière du golf.

Chaque année elle s'engage à présenter les tarifs pour l'ensemble des prestations valables durant la saison sportive qui court sur les années civiles 2024 et 2025.

Les tarifs sont présentés dans l'annexe.

Après avis favorable des membres du conseil d'exploitation réunis le 10 octobre 2024.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les grilles des tarifs de l'ensemble des prestations annexées à la présente délibération.
- D'être autorisé à signer tout document y afférant.

M. PERUSSEAU présente les deux grilles tarifaires qui sont proposées (fin de saison 2024 et 2025). Il précise que la grille tarifaire de fin de saison 2024 consiste uniquement à une évolution imposée par la Fédération française de golf au niveau du tarif des licences.

Pour la grille tarifaire de 2025, les cotisations annuelles représentent la moitié des recettes du golf, tandis que les green fees représentent l'autre moitié. Il est proposé une augmentation d'environ 5 % sur les cotisations et 10 % sur les greens fees. Cela suit l'augmentation frontale et l'augmentation du chiffre d'affaires de la haute saison. L'augmentation des tarifs sera à environ 8 %.

M. PERUSSEAU ajoute que la délibération a été présentée et validée en conseil d'exploitation.

M. FERRE s'enquiert des tarifs qui s'appliquent du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, car les dates se recoupent sur les deux grilles tarifaires.

M. PERUSSEAU explique que la grille tarifaire de fin de saison 2024 s'applique à cette période. Il ajoute que le document comporte une erreur de forme sur la période d'application de la grille tarifaire 2025. Il assure que la Mairie continue à travailler le fond de l'analyse tarifaire des golfs en Occitanie.

M. PERUSSEAU indique que le golf est en légère progression sur le chiffre d'affaires (+ 10%) compte tenu d'une saison touristique moyenne.

M. le Maire ajoute que le golf de Luchon reste abordable.

M. MONTLAUR confirme que les tarifs du golf de Luchon n'ont pas d'écart important, comparés aux autres golfs d'Occitanie.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Approuve les grilles des tarifs de l'ensemble des prestations annexées à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférant.

16. Ventes de bandeaux publicitaires.

Rapporteur : Olivier PERUSSEAU

Le Golf de la Ville de Bagnères de Luchon s'est doté d'un nouveau logiciel de gestion et de réservation « NetGolf ».

Un bandeau défilant aux couleurs d'une entreprise peut venir être inséré en bas de page des tableaux de réservations journaliers.

Cette page de réservations journalière est consultée par les 220 membres du golf et les 5 000 joueurs de passage dans la saison ; ce sont au total entre 15 000 et 20 000 consultations par an garanties.

L'objectif de ce moyen de communication est pour une entreprise de se faire connaître et de cibler une clientèle différente.

Le tarif est de 700,00 € HT et de 840,00 € TTC après signature d'une convention publicitaire signée pour une durée d'un an.

Les entreprises EXOAU SAS et SAS JARDI PRADEL proposent d'acquérir un bandeau publicitaire sur le site du golf pour une durée d'un an.

Après avis favorable des membres du conseil d'exploitation du golf réunis le 10 octobre 2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de ces bandeaux publicitaires au prix de 700,00 € HT et de 840,00 € TTC,
- De l'autoriser à signer les conventions nécessaires à la concrétisation de cette vente.

M. PERUSSEAU explique qu'il y a une possibilité de mettre quatre bandeaux publicitaires. Deux entreprises sont prêtes à acheter deux de ces bandeaux. Les tarifs sont prévus à 700 € HT par an, et ont été budgétés. Il en restera deux à vendre.

En réponse à M. BASCOUL, M. le Maire confirme qu'un conseiller municipal peut également y souscrire.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Approuve la vente de ces bandeaux publicitaires au prix de 700,00 € HT et de 840,00 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires à la concrétisation de cette vente.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Affaires Centre Equestre

M. le Maire précise que les délibérations concernant le centre équestre ont été passées en conseil d'exploitation et ont reçu un avis favorable de celui-ci.

17.Tarifs centre équestre 2024/2025.

Rapporteur : Didier LE PAGE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2021, le conseil municipal de Bagnères de Luchon a approuvé la création de la régie à autonomie financière du centre équestre.

Chaque année elle s'engage à présenter les tarifs pour l'ensemble des prestations valable durant la saison sportive.

Les tarifs sont présentés dans l'annexe.

Après avis favorable des membres du conseil d'exploitation réunis le 8 octobre 2024.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la grille des tarifs de l'ensemble des prestations, valable jusqu'au 31 août 2025 et annexée à la présente délibération.
- D'être autorisé à signer tout document y afférant.

M. LE PAGE informe que le tarif du centre équestre est actuellement à environ 15 % du tarif des centres équestres de Saint-Gaudens et est le double de la moyenne nationale. Cette année, la Commune a décidé d'augmenter tous les tarifs d'environ 10 % en moyenne, en favorisant légèrement les adhérents (environ 7 % pour les adhérents et 13 % pour les non-adhérents).

M. LE PAGE ajoute que contrairement à l'année précédente, la Commune a essayé d'homogénéiser les tarifs avec une moyenne des tarifs des centres équestres de Saint-Gaudens, se mettant en conformité avec ces derniers sur chaque prestation et avec des tarifs qui ne sont pas uniformes.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Approuve la grille des tarifs de l'ensemble des prestations, valable jusqu'au 31 août 2025 et annexée à la présente délibération.
- Autorise à signer tout document y afférant.

18. DM n°2 au budget du centre équestre.

Rapporteur : Didier LE PAGE

Monsieur le Maire informe les élus que suite à l'adoption du budget général de la commune il est nécessaire de procéder à des modifications d'affectation de crédit pour tenir compte des points suivants :

Ajout de crédits aux articles 6535 et 6588 en dépenses de fonctionnement et réduction à proportion des crédits nécessaires à l'équilibre sur l'article 61523, afin de permettre les financements d'une formation et l'augmentation du PAS, non connus lors de l'adoption du budget.

Cette modification de crédits correspond à un mouvement total de 1 200 euros.

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES				
Chapitre	Libellé Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	6535	Autres établissements publics	1 100.00 €
		6588	Autres charges diverses de gestion courante	100.00 €
011	<i>Charges de gestion courante</i>	61523	Energie - Electricité	-1 200.00 €
TOTAL				0.00 €

M. LE PAGE informe qu'il a fallu ajouter la formation de la régisseuse du logiciel Kavalog et un prélèvement à la source pour 100 €.

M. le Maire ajoute que Mme la Trésorière a besoin de cette délibération pour créer cette dépense non prévue. Elle sera soustraite des dépenses « électricité et énergie ». Il précise que le solde est nul (+ 1 000 et - 1 000).

Il propose de passer au vote pour l'adoption de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative N°2 du budget du Centre Equestre telle que présentée en séance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'assurer l'exécution de la présente décision modificative.

19. Règlement intérieur du centre équestre.

Rapporteur : Didier LE PAGE

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Equestre, il convient de valider le règlement intérieur du Centre Equestre.

Ce règlement sera présenté à chaque adhérent et signé par celui-ci afin qu'il prenne connaissance des articles relatifs à la sécurité, au respect des locaux, au respect de la cavalerie, à l'organisation, aux règles de vie, aux responsabilités, à la tenue, aux assurances...

Ce règlement doit permettre aux cavaliers d'exercer leur activité dans les meilleures conditions durant toute la saison sportive.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 8 octobre 2024.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le règlement intérieur du Centre Equestre.

M. LE PAGE informe de deux modifications essentielles :

• Pour les chevaux en pension, le tarif se calcule désormais comme suit : 15 fois le tarif journalier jusqu'à 15 jours de pension, et un prorata sur le tarif du mois à partir de 15 jours.

• L'accès au manège est gratuit pour les chevaux qui sont dans les boxes, avec au moins deux nuits d'accès gratuit au manège pour les chevaux.

Concernant l'article 14, Mme PEYGE s'enquiert de la personne référente de la Mairie, ainsi que du personnel au centre équestre.

M. LE PAGE répond qu'il s'agit de la régisseuse. Elle est présente tous les jours à mi-temps. Elle gère le tableau d'inscription au manège.

A la suite de la demande de Mme PEYGE, M. LE PAGE liste le personnel du centre équestre :

- Un agent technique (le plombier qui sera à 50 % au service technique et 50 % sur l'entretien du centre équestre) ;
- Une régisseuse ;
- Deux palefreniers, mais il va passer à un, étant donné que les 50 % du service technique et 50 % de la régisseuse s'occupent de l'entretien des installations.
- Une monitrice.

M. LE PAGE confirme que le plombier paie un loyer. Ce dernier est également un guide à cheval qui connaît bien le domaine des chevaux, il est présent en permanence et sait faire tous les travaux. Les nombreux travaux entrepris depuis un an (assainissement, plomberie, peinture) continuent.

M. LE PAGE explique qu'il va être essayé de développer les balades en montagne à chevaux en juillet-août, qui resteront des balades en journée pour l'instant. Les balades de deux ou trois jours nécessiteraient une location de chevaux capables d'aller en montagne.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité valide le règlement intérieur du Centre Equestre.

20. Autorisation de vente d'un poney du centre équestre de Bagnères-de-Luchon.

Rapporteur : Didier LE PAGE

A la suite de la reprise en régie du Centre Equestre et dans le cadre du renouvellement de la cavalerie du Centre Equestre, il est proposé de vendre un poney.

En effet, la cavalerie doit être diversifiée et adaptée afin de répondre aux objectifs suivants :

- Initiation aux activités équestres des tout petits,
- Balade en poney,
- Cours pour les cavaliers confirmés avec notamment la participation à des concours de sauts d'obstacles,
- Tourisme équestre avec des balades dans la nature pour les touristes.

La qualité de la cavalerie est un axe essentiel pour le développement et le rayonnement du centre équestre.

Il est proposé à l'assemblée de vendre un poney dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nom : Zorro
- N° de SIRE : 250259806171086
- Race : Shetland Bai Brun foncé
- Prix : 400,00 €

A compter de sa cession, le poney ne fera plus partie de la cavalerie du centre équestre.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 8 octobre 2024.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la vente de ce poney au prix de 400, 00 €.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette vente.

M. LE PAGE informe que le poney en question était capricieux et difficile à mettre à la disposition des enfants. La Commune l'a donc vendu à la monitrice venue en renfort pendant les vacances pour un montant de 400 €, plus 200 € pour ses papiers.

M. Le PAGE précise, afin de mettre un terme aux rumeurs, que le centre dispose actuellement de 7 poneys et 16 chevaux. 18 chevaux hébergés dans les 23 boxes et les 7 poneys dans les 2 stabulations. Il confirme que Zorro est bien parti chez un particulier et non dans une boucherie.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Approuve la vente de ce poney au prix de 400, 00 €.
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette vente.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

Affaires Era Caso

M. le Maire rappelle que ces délibérations viennent d'être présentées en conseil d'exploitation ERA CASO. Le conseil d'exploitation ERA CASO est composé des mêmes membres que le Conseil municipal.

M. Le Maire signale la présence de Mme COUPEY, la directrice qui pourra répondre aux questions s'il y en a encore.

21. Approbation du compte de gestion 2023 du budget de l'EHPAD ERA CSAO.

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la trésorière pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Madame Christine FRAISSINET – BESCOND, trésorière à la clôture des comptes.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est soumis en même temps que le compte administratif.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'EHPAD d'ERA CASO du 24 octobre 2024.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion de l'EHPAD de la trésorière pour l'exercice 2023 après en avoir examiné les opérations qui sont retracées et les résultats de l'exercice.

M. le Maire rappelle que, comme chaque année, le Conseil municipal doit approuver ce compte de gestion, avant de passer à l'approbation du compte administratif et constater qu'il est conforme au compte de gestion de Mme la Trésorière.

M. le Maire ajoute que les conseillers municipaux ont reçu les comptes par courriel.

Mme LABORDE demande pourquoi ces comptes ne sortent que maintenant, et non avec les négociations, la vente, etc.

M. le Maire explique que ce document arrive tard car l'établissement jusqu'au mois d'août 2024 était toujours en administration provisoire, la mairie n'avait donc pas la main sur l'établissement. Il faut donc aujourd'hui rattraper ce retard, avec donc cette première étape. Le Conseil municipal continuera à avancer sur le sujet d'ERA CASO sûrement courant novembre.

Mme CAU rappelle qu'elle s'est abstenue en conseil d'exploitation, étant donné qu'elle n'avait pas les éléments. Elle fait cependant confiance à la Trésorière, donc votera la délibération, de plus elle a eu les éléments.

M. FERRE s'enquiert du devenir des déficits listés dans le compte de gestion dans le cadre de la reprise.

M. le Maire souligne que la prise en compte des déficits sera traitée dans les délibérations suivantes.

M. FERRE note la tendance de M. le Maire à reporter, les réponses à une date inconnue ou fictive et qui s'éloigne au fur et à mesure qu'elle approche, il s'agit d'un nouveau temps "le présent progressif". Il rappelle qu'il s'agit d'une assemblée délibérante et qui offre la possibilité de faire des débats, qui se construisent par des échanges et qui se construisent par des questions. Les élus peuvent poser des questions pour lesquels ils attendent des réponses.

M. FERRE indique qu'il s'agit d'un sujet important dans les négociations, qui va supporter ces déficits.

M. le Maire répond que ce sujet ne sera pas évacué, mais il ne s'agit pas de la question de cette délibération, il propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à 15 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme PEYGE, M. SUBERCAZE, M. FERRE) :

- Approuve le compte de gestion de l'EHPAD de la trésorière pour l'exercice 2023 après en avoir examiné les opérations qui sont retracées et les résultats de l'exercice.

22. Approbation de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 du budget de l'EHPAD ERA CASO.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DEL20240095 du 15 juillet 2024, le conseil municipal avait approuvé l'ERRD 2023.

Celui-ci présentait néanmoins une erreur matérielle qu'il convient de corriger par une nouvelle adoption de ce document budgétaire.

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 de l'EHPAD d'ERA CASO 2023 s'établit donc ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

HEBERGEMENT :

Recettes :	1 371 020.74 €
Dépenses :	1 586 881.92 €
Résultat :	- 215 861.18 €

DEPENDANCE :

Recettes	428 696.59 €
Dépenses :	454 428.60 €
Résultat :	- 25 732.01 €

SOINS :

Recettes :	1 183 585.73 €
Dépenses :	1 284 971.80 €
Résultat	- 101 386.07 €

Déficit global : - 342 979.26€

Le résultat comptable de l'exercice 2023 est déficitaire de - 342 979.26€ et s'articule comme suit :

- La section hébergement est déficitaire de 215 861.18 € ;
- La section dépendance est déficitaire de 25 732.01 € ;
- La section soins est déficitaire de 101 386.07 €.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'EHPAD d'ERA CASO du 24 octobre 2024.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 de l'EHPAD d'ERA CASO.

M. le Maire informe que l'ERRD d'ERA CASO 2023 montre un déficit global d'exploitation de 342 979,26 €, dont 215 860 € en section d'hébergement, 25 732 € en dépendance et 101 386 € en soins.

Mme PEYGE souligne l'importance de connaître l'origine du déficit.

Mme COUPEY explique que l'ERRD 2023 est déposé sur une plateforme de la CNSA et est validé par le Conseil départemental. Il doit coïncider avec le compte de gestion. Il est ventilé suivant la partie hébergement, dépendance ou soin. Les deux grandes sources de financement de l'EHPAD sont la dotation soins de l'ARS et la somme d'hébergement réglée par les résidents. Concernant le déficit, l'établissement sous administration provisoire a fait sortir sept résidents, qui ont été refacturés à l'établissement d'ERA CASO. De plus, tout s'est cumulé en 2023 (blocage des entrées, ne permettant pas d'externaliser, recours massif à l'intérim, hausse de l'énergie, inflation, vacance de direction, etc.). Le déficit est acté et reconnu. Le rapport d'activité présente le détail des dotations et des entrées, ainsi que les différents coûts (externalisation, intérim et autres).

Mme PEYGE demande si ce blocage des entrées est toujours d'actualité.

Mme COUPEY informe que la Mairie a demandé l'ouverture des lits, à laquelle l'ARS n'a pas donné d'autorisation à date.

Mme PEYGE s'enquiert des arguments avancés par l'ARS pour ce refus.

Mme COUPEY répond qu'ils n'ont pas voulu s'embêter puisque qu'une cession est prévue au 31 décembre. La Mairie n'a pas reçu le rapport de l'administratrice provisoire sur cette année-là. Les progrès considérables réalisés au niveau de l'établissement, notamment la sécurisation des médicaments et la sollicitation des équipes, etc, auraient cependant pu être récompensés.

M. FERRE indique qu'il a reçu une information selon laquelle l'ARS était dans l'attente de la concrétisation d'un certain nombre de mesures préconisées.

Mme PEYGE ajoute qu'il est important que la population sache qui prendra en charge ce déficit.

M. le Maire propose de passer au vote pour approuver l'ERRD d'ERA CASO 2023, tel qu'il est présenté.

Le conseil municipal après délibération à 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme PEYGE, M. SUBERCAZE, M. FERRE, Mme CAU), approuve l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 de l'EHPAD d'ERA CASO.

23.Proposition d'affectation des résultats 2023 de l'EHPAD ERA CASO.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante, compte tenu de l'analyse de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2023 du budget de l'EHPAD ERA CASO, que les résultats de 2023 sont à affecter comme suit :

HEBERGEMENT :

Recettes :	1 371 020.74 €
Dépenses :	1 586 881.92 €
Résultat :	<u>- 215 861.18 €</u>

Affectation au débit du compte 11930 "Report à nouveau déficitaire"

DEPENDANCE :

Recettes	428 696.59 €
Dépenses :	454 428.60 €
Résultat :	<u>- 25 732.01 €</u>

SOINS :

Recettes :	1 183 585.73 €
Dépenses :	1 284 971.80 €
Résultat :	<u>- 101 386.07 €</u>

Affectation au débit du compte 11032 "Report à nouveau crédeur" à hauteur de 41 369,15 €.
Affectation au débit du compte 11932 "Report à nouveau débiteur" à hauteur de 85 748,93 €.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'EHPAD ERA CASO du 24 octobre 2024.

M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter les résultats déficitaires de l'exercice 2023 de l'EHPAD ERA CASO tels que mentionnés ci-dessus, en reports à nouveaux déficitaires de chacune des sections concernées.

Mme COUPEY explique que la proposition d'affectation des résultats de 2023 a été demandée et répartie par Mme la Trésorière.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'acter la ventilation des trois pertes dans trois comptes différents que Mme la Trésorière cible (11930, 11032 et 11932). Ces pertes pourront ensuite être absorbées ou non par des réserves sur chacune de ces sections, qui sont comptabilisées distinctement.

M. ENOT informe que l'objectif de cette proposition d'affectation des résultats est de continuer la déclinaison du mode opérationnel budgétaire de l'EHPAD ERA CASO sur 2024. Cette proposition est à caractère temporaire, car certains éléments de l'affectation des résultats 2022 sont encore à clarifier. Pour ne pas bloquer le processus d'installation du budget 2024, l'affectation des résultats doit passer en mode conservatoire, sous les modalités qui ont été précisées.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme PEYGE, M. SUBERCAZE, M. FERRE, Mme CAU), approuve l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 de l'EHPAD d'ERA CASO.

24. Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 de l'EHPAD ERA CASO.

Rapporteur : M. le Maire

APPROBATION EPRD 2024 DE L'EHPAD ERA CASO

Rapporteur : M. Le Maire

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	573 200.00 €	3 316 336.64 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	2 609 515.00 €	12 380.00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	413 745.72 €	79 543.90 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	3 596 460.72 €	3 408 260.54 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (1)	0.00 €	188 200.18 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (1)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	3 596 460.72 €	3 596 460.72 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

LA REPARTITION DES CHARGES ET DES PRODUITS PAR SECTION

CHARGES	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	495 300.00 €	43 900 €	34 000 €	573 200 €
Groupe II : charges afférentes au personnel	784 273.10 €	548 901.52 €	1 276 340.38 €	2 609 515 €
Groupe III : charges afférentes à la structure	379 925.56 €	7109.76 €	26 710.4 €	413 745.72€
TOTAL DES CHARGES PAR SECTION :	1 659 498.66 €	599 911.28 €	1 337 050.78 €	3 596 460.72 €

PRODUITS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
Groupe I : produits de la tarification	1 698 120.52 €	427 625.70 €	1 190 590.42 €	3 316 336.64 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	10 580 €	300 €	1500 €	12 380 €
Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	79 543 .90€	0€	€	79 543.90 €
TOTAL DES PRODUITS PAR SECTION	1 788 244.42 €	427 925.70 €	1 192 090.42€	3 408 260.54 €

RESULTAT DEFICITAIRE : 188 200.18€

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'EHPAD d'ERA CASO du 24 octobre 2024.

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024 de l'EHPAD ERA CASO.

M. le Maire rappelle que l'EPRD 2024 n'a pas encore été établi, dû à l'administration provisoire.

M. le Maire note un total de 3 408 000 € de recettes et 3 596 000 € de charges, avec un déficit d'exploitation d'environ 180 000 €, soit une réduction du déficit global. Une partie de l'explication vient du nombre de lits en 2024 qui reste inférieur à la totalité de ce qu'ERA CASO peut offrir. L'ARS et le Département, qui abondent le budget des sections dépendance et soins, n'ont cependant pas réduit leur dotation par rapport au nombre de lits ouverts.

En réponse à Mme CAU, M. le Maire informe que le manque de participation de résidents sur les sept lits inoccupés a un impact d'environ 140 000 €. Le budget aurait été assez équilibré avec ces sept lits.

M. FERRE réitère sa question concernant le devenir de ce déficit dans le cadre de la reprise.

Mme COUPEY explique que les retours du Conseil départemental permettent à la Mairie de retravailler et d'apporter des corrections aux affectations des résultats 2022, en repartant d'une base de travail commune. Le déficit sera beaucoup moins important, grâce aux réserves de compensation sur l'hébergement, la dépendance et les soins.

M. le Maire indique qu'il ignore le montant exact de déficit que ces réserves pourront absorber, car elles n'ont pas encore été validées par le Département.

Mme COUPEY informe qu'ils se sont rapprochés de Mme la Trésorière pour se mettre d'accord sur la façon de clarifier les écritures, dans le cadre d'un transfert.

M. le Maire espère avoir l'état précis de ces réserves et des restes à charge d'ici au prochain Conseil municipal.

M. FERRE en déduit que la Mairie prendra en charge les déficits.

M. le Maire le confirme.

Mme PEYGE déplore que la Mairie doive payer le déficit, alors qu'un service public disparaît. Elle rappelle que l'histoire remonte au mois d'août 2023, avec la décision de l'ARS et du Département.

M. le Maire explique qu'ils ont pris cette décision sur la base d'un ensemble d'événements.

M. FERRE estime que la situation est désobligeante pour les résidents, au vu de la maltraitance relatée dans le rapport établi, qu'ils ont connue. Il indique que tout cela a occasionné la mise sous administration provisoire et qu'il n'est pas possible de faire abstraction de cela.

M. le Maire évoque également l'absence de mise en place de médicaments depuis longtemps. Il conçoit que la mairie est responsable de la situation. Il souligne cependant que l'EHPAD ERA CASO ne s'est pas créé en 2023.

M. FERRE évoque les événements remontant à août 2023 qui ont conduit à cette situation. Il pointe la tendance à s'exonérer en permanence et d'essayer de placer la responsabilité sur autrui.

Mme PEYGE indique que cet EHPAD n'est pas resté sans direction pendant trois ans auparavant.

Mme PEYGE ajoute que ces estimations ont été établies l'été dernier et déposées sur la plateforme de la CNSA, en pensant pouvoir compter sur la réouverture des lits.

Mme PEYGE demande si de nouvelles demandes ont été reçues.

Mme COUPEY répond qu'elle a reçu deux demandes de résidence, mais qu'elle ne peut pas prendre

M. le Maire ajoute que l'atterrissage de cet état prévisionnel sera plus clair lors de la présentation de l'état réalisé 2024.

Il propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à 14 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme PEYGE, M. SUBERCAZE, M. FERRE, Mme CAU), approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2024 de l'EHPAD ERA CASO.

25. Correction des reports à nouveau de l'EHPAD ERA CASO.

Rapporteur : M. le Maire

Considérant qu'en comptabilité M22 il n'est plus autorisé d'avoir en balance des reports à nouveau débiteurs et créditeurs telles qu'ils figurent en balance d'entrée 2024.

Il convient donc d'autoriser la Trésorière à comptabiliser les opérations suivantes :

- Section hébergement
BE c/11031 crédit 17 572.33 €
BE c/11931 débit 406 281.37 €

Écriture à comptabiliser : débit c/11031 = 17 572.33 €
crédit c/11931 = 17 572.33 €

- Section dépendance et soins

BE c/11032 crédit 199 416.07 €

BE c/11932 débit 159 930.88 €

Écriture à comptabiliser : débit c/11032 = 159 930.88 €
crédit c/11932 = 159 930.88 €

- Régularisation c/1100

BE c/1100 crédit 19 540.62

Écriture à comptabiliser : débit c/1100 = 19 540.62 €
crédit c/11931 = 17 656.66 €
crédit c/11032 = 1 883.96 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'EHPAD d'ERA CASO du 24 octobre 2024.

M. le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la Trésorière à comptabiliser les opérations décrites ci-dessus.

Mme COUPEY explique que cette délibération a été demandée et entièrement écrite par Mme la Trésorière. Elle consiste à corriger des erreurs comptables qui ne sont pas précisées par le système en vigueur (la M22).

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de remettre en ordre des écritures qui avaient été mal imputées, une ventilation des mêmes écritures dans des postes différents. Il fait confiance à Mme la Trésorière pour la justesse de cette régularisation.

Il propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à 15 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme PEYGE, M. SUBERCAZE, M. FERRE), autorise la Trésorière à comptabiliser les opérations décrites ci-dessus.

26. Créances irrécouvrables de l'EHPAD ERA CASO.

Rapporteur : M. le Maire

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'EHPAD Era Caso mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 26 085.75€.

Cette admission en non-valeur concerne 36 titres émis entre 2007 et 2023.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'EHPAD d'ERA CASO du 24 octobre 2024.

M. le Maire propose au Conseil municipal de Bagnères de Luchon :

- De l'autoriser à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 26 085.75€ euros ;
- De l'autoriser à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

M. le Maire rappelle que Mme la Trésorière demande chaque année d'effacer des créances qu'elle considère comme étant irrécouvrables, car tous les moyens utilisés pour essayer de recouvrer ces créances ont été utilisés et ne produisent pas de résultat. Elle a identifié 36 créances, pour un montant total de 26 000,85 €. Certaines datent de 2007.

Il propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 26 085.75€ euros ;
- Autorise M. le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

27. Versement d'indemnités pour l'administratrice provisoire de l'EHPAD ERA CASO.

Rapporteur : M. le Maire

Considérant en application de l'article L313-17 du code de l'action sociale et des familles et par arrêté conjoint du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental de la Haute-Garonne, portant désignation d'un administrateur provisoire de l'EHPAD « Era Caso » sis avenue du bois chantant 31110 Montauban de Luchon, Madame Manon SIROP a été nommée administratrice provisoire de l'EHPAD « Era Caso » à compter du 23 décembre 2023 et a été prolongée jusqu'au 2 août 2024 au soir.

Considérant que les organismes de tutelle Agence Régionale de Santé Occitanie et Conseil départemental de la Haute Garonne ont décidé pour la période en référence d'accorder à madame Sirop une indemnité d'un montant de 2 210 €.

Considérant que selon l'article 6 de l'arrêté conjoint portant prolongation de l'administration provisoire de l'EHPAD ERA CASO sis avenue du Bois Chantant 31110 Montauban de Luchon prévoit que les « frais afférents à l'administration provisoire pour la durée de sa mission seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement ».

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'EHPAD d'ERA CASO du 24 octobre 2024.

M. le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le versement de l'indemnité au profit de Madame SIROP pour un montant de 2 210€.

M. le Maire indique que cette somme n'était pas prévue et en réponse à Mme CAU, il indique que l'administratrice provisoire dépendait des hôpitaux de Saint-Gaudens.

Mme COUPEY rappelle qu'un premier administrateur provisoire (août à décembre) a été nommé, puis muté à un autre poste, mais celui-ci n'a pas demandé d'indemnité.

M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité autorise le versement de l'indemnité au profit de Madame SIROP pour un montant de 2 210€.

28. QUESTIONS DIVERSES.

M. le Maire rappelle que la séance des questions diverses consiste à apporter des réponses aux questions reçues. Il ne s'agit pas de débat. Il invite M. FERRE à se référer au règlement intérieur qui prévoit ce fonctionnement.

M. FERRE trouve cette vision de la démocratie surprenante. Il indique qu'il s'agit d'une assemblée.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté cette vision en adoptant le règlement intérieur. Il précise que ce règlement fera l'objet de modification lors du prochain conseil.

Il propose de passer aux questions.

M. le Maire indique avoir reçu deux listes de questions diverses, une par Mme CAU et M. FERRE et une par Mme PEYGE

Questions de Mme CAU et M. FERRE

Affaires financières

M. le Maire procède à la lecture des questions :

« - En l'absence de commission des finances depuis le 22 mars 2024, nous sollicitons la communication écrite et orale du dernier document établi par KPMG en préparation du budget 2025.

- Étant restés sans réponse à l'occasion du dernier Conseil municipal, nous redemandons un état, écrit et oral des recettes et des dépenses en fonctionnement comme en investissement à la date du 18 octobre 2024, ainsi que la liste des investissements réalisés à ce jour.**

- *Où en sont les demandes d'emprunt auprès des banques nécessaires à l'équilibre du budget d'investissement 2024 ?*
- *Nous demandons la présentation détaillée du plan de financement des travaux du casino portés par la Mairie et indispensables au retour des jeux à Luchon.*
- *A cinq jours de la présentation du Tour de France 2025, quel est le plan de financement détaillé (incluant l'ensemble des financeurs) pour la participation demandée par ASO pour l'organisation de l'arrivée prévue à Luchon-Superbagnères ?*
- *Le financement de l'achat du terrain de la gare a été réalisé grâce à l'obtention d'un prêt Gaïa contracté auprès de la Banque des territoires. L'octroi de cet emprunt étant conditionné à la réalisation de 20 % de logements sociaux, ce que la Mairie n'a plus prévu de réaliser, quel est le devenir de cet emprunt ? A-t-il été renégocié avec la Banque des territoires ? Si oui, selon quels termes ? (Nous sollicitons dans ce cas les documents afférents.) »*

M. le Maire apporte des éléments de réponse :

Il annonce qu'une commission des finances à propos de la situation budgétaire de la collectivité se tiendra le jeudi 7 novembre à 14 h. Le document KPMG et la situation d'atterrissage, au sujet des budgets de la Commune y seront présentés et la question du recours à l'emprunt sera abordée. Cette dernière doit encore être affinée par rapport à son montant, au vu de l'exécution de la section d'investissement, mais plus encore dans la démarche globale que la Mairie entend donner à la gestion de la dette de la collectivité.

Concernant le projet du casino, il rappelle que la Mairie est actuellement en phase de négociation avec l'éventuel futur délégataire. Dans le cadre de ces négociations, il reste encore à déterminer avec précision les travaux qui relèveront de chacune des deux parties. Il est donc totalement prématuré de présenter un plan de financement de cette opération, qui pour le moment, ne comprend aucun élément tangible. Cela est normal à ce stade de maturité du projet.

La Mairie attend l'annonce officielle du Tour de France le 29 octobre 2024. Le coût de l'arrivée est de 168 000 € TTC. Il est évident que la Commune de Saint-Aventin, si elle est retenue, ne pourra pas porter à elle seule ce coût d'arrivée. Initialement, il était envisagé à l'époque par le Président MERIC que dans cette éventualité, le Département interviendrait seul, mais la conjoncture actuelle laisse clairement apparaître que cela ne sera pas le cas. L'ensemble des partenaires sera mobilisé pour qu'une répartition équitable soit mise en œuvre. Le Tour de France est une vitrine essentielle pour la collectivité et cette arrivée mythique à Superbagnères était très attendue par tous.

M. FERRE se félicite de ce changement d'avis de l'équipe qui a dénoncé la venue du Tour de France à une certaine époque.

M. le Maire poursuit avec le terrain de la gare.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que l'emprunt évoqué est un emprunt d'un montant de 180 000 €, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en octobre 2010. Il comporte des dispositions spécifiques, mentionnées à l'article 10.1 du contrat et relatives à l'affectation sociale du prêt. Cet emprunt précise que : *"l'emprunteur (la Commune) s'engage à ce que les biens immobiliers acquis soient destinés à la construction de logements locatifs sociaux pour une proportion minimale de 25 %. Dans l'hypothèse où cette*

condition ne serait pas remplie, et en application de l'article 11.2 dudit contrat, la Commune se verra appliquer une pénalité de 3 % du montant total du prêt." Les bases sont posées et amènent les éléments de réponse suivants :

- Le prêt arrivera à son échéance en novembre 2025.
- Une annuité d'un montant de 16 229,50 € doit être réglée en novembre 2024 et la dernière, pour un même montant, de 16 229,50 €.
- La potentielle pénalité demandée par la Banque des territoires, si la Commune réussit à vendre le terrain de la gare à la Région, serait de l'ordre de 5 400 €.

La Commune assumera d'une part le remboursement intégral de cet emprunt et de la pénalité, et d'autre part, le résultat de l'inaction de plus de 10 ans (2010 à 2020) de l'ancienne majorité sur ce dossier, avec un prêt contractualisé qui n'a pas servi à sa destination donnée.

M. FERRE réfute ces propos d'inaction. Il estime que cela est intellectuellement malhonnête. Il rappelle que le terrain en question était un terrain de Réseau Ferré de France, sur lequel plusieurs opérations avaient été réalisées (aménagement, dépollution du terrain et autres). Un travail de longue haleine mené avec la Cité des Jardins avait abouti à un projet de construction de logements sociaux (panneaux d'affichage mis en place, permis de construction obtenue, etc.). La majorité actuelle y a délibérément renoncé.

M. le Maire présentera le dossier en Conseil municipal. Il indique que le terrain n'avait pas été cédé à la Cité des Jardins.

M. FERRE note que l'acte de vente indique qu'il est prévu de construire des logements sociaux.

M. le Maire répond que l'acte de vente ne le mentionne pas.

M. FERRE constate que les réponses sont incomplètes. Il réitère la demande de l'état des recettes et des dépenses en fonctionnement comme en investissement, sans attendre le 7 novembre. Il souligne l'importance de cet élément qui permet de suivre exactement l'évolution du budget qui a été voté au mois d'avril, et de connaître la situation financière de la Ville. Il note que le sujet des affaires financières est complètement évacué et reporté lors des conseils municipaux. Il ne comprend pas pourquoi M. le Maire refuse aux membres de l'assemblée délibérante la communication d'éléments aussi importants.

M. le Maire répond que les conseillers recevront les tableaux le lendemain.

M. FERRE note un dysfonctionnement profond. Il trouve cette situation désobligeante pour l'ensemble de l'assemblée. Il souligne que, reprochés de transmettre les questions écrites la veille du Conseil, bien que le règlement intérieur l'autorise, les conseillers les ont transmises une semaine à l'avance pour permettre à la majorité de préparer les réponses.

Pool routier

M. le Maire procède à la lecture des questions :

« - Nous sollicitons le détail des travaux réalisés dans le cadre du pool routier depuis 2020, ainsi que les montants liés à ces réalisations.

- Quand est prévu le début des travaux pour l'avenue Gallieni ? »

M. LE PAGE informe que les travaux des sept traversées seront entamés la semaine prochaine pendant 15 jours. L'éclairage de l'avenue Gallieni sera réalisé l'année prochaine. Les travaux d'enrobés, par Rougé Séguela, de la rue Gallieni seront ensuite réalisés, ainsi que l'ensemble du tour du téléporté et de la liaison. En réponse à Mme CAU, il confirme que les travaux seront réalisés au mois de novembre, pour finir vers décembre avant l'arrivée des skieurs. Il conçoit qu'ils auraient dû déjà démarrer. L'allée sera finie, telle que signée par la Communauté de communes dans le contrat. Concernant le plan triennal (2022, 2023 et 2024), 461 000 € de travaux étaient financés par le pool routier, dont 144 000 € exécutés et 317 000 € restants (rue Gallieni, rond-point, etc.). Le budget aura normalement des restes après ces travaux.

Mme CAU souligne l'importance de ne pas oublier l'impasse du Champ de Mars, parmi les nombreux travaux de pool routier à réaliser à Bagnères-de-Luchon.

M. LE PAGE indique qu'il faut établir le plan pour le plan triennal prochain.

M. FERRE s'enquiert des informations à partir de 2020.

M. le Maire répond que la liste des travaux est disponible à la Communauté de communes.

M. LE PAGE indique qu'il a souhaité les récupérer, mais qu'il ne les a pas reçues.

M. ENOT informe qu'il a reçu les informations 2020-2023 en fin d'après-midi.

Contentieux :

M. le Maire présente les questions :

« - Nous avons appris la fermeture du restaurant du Fairway. Pourriez-vous nous indiquer l'état du contentieux actuel ainsi que le devenir de ce restaurant l'année prochaine ? »

M. le Maire répond que la Commune est en cours de médiation avec la partie adverse. Cette médiation a été prolongée jusqu'au 16 novembre prochain et fera probablement l'objet d'une demande de prolongation formulée par le médiateur. Une prochaine rencontre a été actée pour le 14 novembre 2024. Concernant le fond du dossier, si les discussions continuent au sein d'une médiation, la recherche d'une solution est toujours en cours. L'objectif est de terminer cette affaire à l'amiable et le plus rapidement possible avant la fin de l'année.

- Vous avez déclaré dans la presse avoir fait un signalement au procureur suite à un article de Pass Montagne de février 2022. Nous souhaiterions savoir à quel titre ce signalement a été fait. »

M. le Maire précise que ce signalement a été émis en son nom personnel, car il associait son nom à la rafle des juifs. Il ne doute pas que Mme CAU ou M. FERRE auraient fait la même chose s'ils étaient concernés par une telle mise en cause et M. le Maire les aurait soutenus dans cette démarche.

M. FERRE est étonné, étant donné que M. le Maire avait indiqué dans la presse qu'il n'avait pas porté plainte mais émis un signalement. Il note que, si un citoyen lambda souhaite émettre un « signalement », il dépose une plainte à la gendarmerie. Il en déduit que, lors d'un Conseil municipal précédent, M. le Maire a bien déposé une plainte contre lui pour des propos qu'il n'a pas tenus.

Expression démocratique

M. le Maire présente la question :

« - Nous sollicitons la révision du règlement intérieur concernant l'expression démocratique au sein du journal municipal en prenant notamment en compte l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles n° 17VE02810 du 18 octobre 2018. »

M. le Maire répond que la prochaine parution du bulletin municipal étant en janvier 2025, le Conseil municipal traitera ce sujet avant la fin de l'année. Il indique que d'autres modifications seront proposées au Conseil municipal à cette occasion.

Mme CAU note que le règlement intérieur n'a pas été appliqué la fois précédente.

M. le Maire explique qu'il n'a pas été appliqué, suite aux modifications de la veille.

M. FERRE indique qu'un arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles définit différemment la répartition. Il souhaite que cet autre arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles soit également pris en compte dans l'élaboration du règlement intérieur, afin qu'il soit conforme à la loi.

Mme PEYGE s'enquiert du Conseil municipal de novembre.

M. ENOT répond que cela dépendra de la nécessité d'avancer sur certains dossiers. Il confirme cependant qu'un Conseil municipal est prévu en décembre.

M. le Maire estime nécessaire d'en prévoir un en novembre, notamment pour ERA CASO.

Divers

M. le Maire présente la question :

« L'un des deux personnels assurant l'entretien des terrains de tennis doit partir à la retraite début 2025. Compte tenu de la qualité du travail réalisé jusqu'à ce jour par ces personnels et de la spécificité de l'entretien de nos terres battues, quelle est la solution prévue pour pourvoir à son remplacement ? »

Il répond qu'un recrutement est en cours, avec une phase en interne qui n'a pu aboutir. Une phase de recrutement en externe est lancée, avec la spécificité des terres battues.

M. FERRE s'enquiert du tuilage.

Questions de Mme PEYGE

Impact à Luchon du budget de l'Etat

Mme PEYGE procède à la lecture de sa question :

« Le budget 2025 présenté au Parlement par le gouvernement Barnier de coalition des droites et des macronistes, avec le soutien bienveillant du Rassemblement national, prévoit un plan d'austérité de 60 milliards d'euros, avec des répercussions importantes pour les collectivités territoriales.

Ainsi, si ce projet n'est pas modifié, les collectivités territoriales vont voir leurs ressources ponctionnées de cinq milliards d'euros, auxquels s'ajoutera la réduction d'1,5 milliard du

Fonds vert qui contribue au financement par les collectivités de leurs actions en faveur de la transition écologique. Si le budget du gouvernement Barnier est voté, ce seront cinq milliards d'euros en moins pour l'investissement public, que les collectivités assument à plus de 70 %. Cela signifie :

- *Cinq milliards d'euros en moins chaque année, pour les politiques publiques locales de santé, d'éducation, de jeunesse, de petite enfance, de logement ou de transport dont nos concitoyens ont, au quotidien, tant besoin ;*
- *1,5 milliard d'euros en moins pour financer les travaux indispensables pour la transition écologique, alors que l'urgence climatique est là.*

Évidemment, vous pouvez vous dire que Luchon n'est pas concernée : la principale mesure du projet Barnier est en effet la création d'un « Fonds de précaution » ou « Fonds de résilience des finances locales » auquel 450 des plus grosses collectivités (celles dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros) contribueront par un prélèvement sur leurs recettes. Vous comprenez cependant aussitôt que cette ponction sur les budgets des régions, des départements et des intercommunalités ne sera pas sans effet sur leur engagement auprès des communes, dont Luchon.

Par ailleurs, le gel de la TVA et la réduction du FCTVA, la stabilité de la DGF et des dotations d'investissement, qui seront donc en recul constant en euros au regard de l'inflation et l'augmentation de plus d'un milliard d'euros des cotisations CNRACL prévue dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale, tout cela ne sera pas sans effet sur le budget 2025 de notre Commune, déjà bien fragilisé.

Enfin, c'est une véritable saignée que le Gouvernement s'apprête à faire subir à l'Éducation nationale, avec la suppression de 4 000 postes d'enseignant dans le budget 2025, dont 3 155 pour les écoles publiques primaires et maternelles, ce qui risque de peser encore sur le nombre de classes dans notre Région.

Je vous demande donc, Monsieur le Maire, quelles conséquences de ce véritable « hold-up sur les finances locales », aux dires de Monsieur André LAIGNEL, le président du Comité des finances locales, vous envisagez sur le budget 2025 de notre Commune et quel impact devront à nouveau subir nos services publics locaux.

Je vous demande également de nous indiquer ce que vous envisagez pour manifester au plus haut sommet de l'État notre protestation, alors que les collectivités locales ont de moins en moins de moyens pour fonctionner et assumer leurs missions de service public. Avec ces missions de service public, c'est une part de la démocratie locale et de l'exercice de la souveraineté populaire qui risque également de disparaître.

J'ai bien noté que toutes les associations d'élus ont déjà fait part au Premier ministre de leur opposition à cette ponction sur les budgets des collectivités territoriales, mais il me paraîtrait bienvenu que, à partir de sa propre réalité, notre Ville exprime par un vœu, sans attendre l'adoption du budget de l'État, son refus d'approuver cette nouvelle ponction.

Nous savons tous ici que, contrairement à l'État, les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter des budgets équilibrés et que les dotations de l'État ne sont pas des cadeaux, mais la simple compensation par l'État des anciennes taxes supprimées par lui. Il me semble, et à vous aussi sans doute, que les collectivités locales ne sont en rien responsables du déficit public, qu'elles n'ont donc pas à payer pour les dérives de l'État, alors qu'elles fournissent déjà des efforts très sensibles depuis plus de dix ans, et alors que c'est le chef de l'État lui-même qui a décidé depuis sept ans des cadeaux successifs aux ultra-riches.

Nous savons aussi que cette nouvelle cure d'austérité n'est pas inéluctable, que des moyens financiers existent, et qu'il convient de faire d'autres choix politiques pour les mobiliser.

Je continuerai pour ma part de m'engager aux côtés des citoyens et des agents territoriaux pour la défense du service public local, de l'emploi public et pour la revalorisation des salaires. J'espère que nous serons nombreux à nous retrouver dans cet engagement. »

M. le Maire remercie Mme PEYGE et indique qu'il ne répondra pas à la partie préliminaire des propos de Madame PEYGE qui touche davantage à la politique nationale qu'aux affaires purement luchonnaises. Il exprime simplement, comme tout le monde, son regret vis-à-vis des mesures contraignantes qui vont probablement être imposées. La loi de finances n'est pas encore adoptée. Ces nouvelles restrictions constitueront un second coup de boutoir aux difficiles restrictions qui ont déjà pesé sur les collectivités locales, notamment la baisse abrupte de la dotation depuis 2018.

M. le Maire rappelle que la stabilité des dotations de l'État, au regard d'un contexte inflationniste, n'est pas une "nouveau". La Commune le subit depuis plusieurs années. L'AMF poursuit sur ce sujet une ligne de conduite tendant à ce que l'indexation sur l'inflation soit reconnue. Le contexte actuel ne semble pas aller dans ce sens.

Concernant la dérogation sur le budget 2025 de la Commune, qui reste à élaborer et qui sera abordé en commission des finances, il indique que l'impact perdurera à partir de l'exercice 2025. L'augmentation des cotisations CNRACL s'étalera sur les exercices 2026 et 2027. L'estimation de ce surcoût pour la Commune sera normalement de 125 000 € en 2025.

Concernant le FCTVA, M. le Maire indique que sa diminution de 16,4 % à 14,85 % constitue une menace qui pèsera sur les plans de financement des opérations d'investissement, mais qu'elle devra renforcer la Commune dans la consolidation de ses partenariats. Le différentiel entre ces deux taux sera impacté par du recours à l'emprunt. Cette prudence sur le FCTVA est déjà un indicateur sur lequel la Commune travaille. Le CA 2024 avait été estimé dans une optique prudentielle statutaire et les objectifs sur le FCTVA seront remplis sur l'exercice 2024. Cela met en avant un effort nécessaire en interne, afin d'améliorer le processus interne de déclaration des dépenses éligibles, sur lesquelles dépendent des montants attribués par l'État.

Quant au reste des impacts sur le budget, M. le Maire mentionne le travail en cours avec les partenaires sur l'identification des autres conséquences liées au futur budget de l'État. Des mesures largement plus contraignantes auraient cependant pu être envisagées.

Concernant la demande de remonter la situation actuelle au plus haut sommet de l'État, il indique qu'il a pu aborder ce sujet qu'avec la ministre de la Ruralité, du commerce et de l'artisanat lors du congrès de la montagne. Elle est très sensibilisée à ce sujet et a manifesté son intérêt de venir à Bagnères-de-Luchon. Le sujet a largement été évoqué par les élus de la Montagne réunis à l'occasion de ce congrès.

Mme PEYGE évoque la déclaration et le cri d'alarme de Carole DELGA et de Sébastien VINCINI concernant les finances et les budgets des communes. Elle propose de voter un texte lors du prochain Conseil municipal.

M. le Maire confirme qu'il est possible d'exprimer un vœu.

Vœu pour l'amélioration du transport ferroviaire

Mme PEYGE donne lecture du vœu :

« Lors de notre séance du 14 juin dernier, vous avez proposé le texte d'un vœu destiné à la SNCF et au Gouvernement, en faveur d'une amélioration rapide du service de la ligne Toulouse-Tarbes, qui connaît de très nombreux retards et problèmes techniques. Vous avez indiqué à l'assemblée délibérante votre décision de reporter à la séance suivante l'examen de ce vœu, afin de vous permettre d'en améliorer la rédaction. Ce vœu n'était peut-être pas parfait, mais le mieux étant l'ennemi du bien, quatre séances du Conseil municipal plus tard, ce vœu n'est toujours pas à l'ordre du jour, alors qu'il vous suffirait de nous le soumettre tel quel. Alors que de nombreuses collectivités de la Haute-Garonne ont adopté un vœu en ce sens et que les dysfonctionnements de ce service public ferroviaire perdurent, je vous demande de bien vouloir proposer à nouveau ce vœu à la délibération du Conseil. »

M. le Maire répond que ce vœu sera formalisé au cours d'un prochain Conseil municipal, soit celui de novembre soit celui de décembre.

Hôtellerie Luchonnaise et régulation des plateformes de locations touristiques de courte durée

Mme PEYGE donne lecture de sa question :

« Mon attention a été attirée récemment, et certainement la vôtre et celle de nos collègues, par des professionnels du tourisme, hôteliers, gestionnaires de chambres d'hôtes, président de l'association des commerçants, artisans et professions libérales, qui exprimaient leur vive inquiétude devant les conséquences du développement croissant des offres à Luchon des plateformes de location touristique de courte durée. »

Quand vous recherchez aujourd'hui sur Internet une offre à Luchon de type Airbnb, ce sont en effet plus de 1 000 propositions qui s'offrent à vous. Les professionnels estiment que ce développement exponentiel se fait au détriment de l'hôtellerie et de l'offre de logements locatifs à l'année. Ils constatent tous les jours que les plateformes de location de courte durée échappent le plus souvent aux régulations et aux normes strictes qui encadrent l'activité de l'hôtellerie traditionnelle, comme la location de logements à l'année. Ils soulignent que les hôtels sont affectés par cette nouvelle forme de concurrence déloyale. Subissant une pression immense, entre des normes de plus en plus exigeantes et une rentabilité en chute libre, ils sont de plus en plus contraints à vendre. Il s'agit assurément d'une nouvelle menace sur l'équilibre déjà fragile de notre tissu économique local.

Ces professionnels du tourisme s'interrogent sur le futur que cela prépare, où le défaut d'infrastructures hôtelières pourrait remettre en cause les événements majeurs qui font la réputation de Luchon : festivals, compétitions sportives, congrès et qui constituent un apport indéniable en termes économiques ou culturels. Par ailleurs, j'ai déjà eu dans cette assemblée l'occasion de militer pour la construction de logements sociaux accessibles, demande à laquelle vous n'avez pas jugé bon de donner suite. Or, la construction continue de résidences secondaires et d'appartements destinés à la location meublée de courte durée aggrave la crise du logement en faisant monter le prix du mètre carré et la spéculation foncière.

Les jeunes familles et les habitants de Luchon peinent à trouver des logements accessibles à l'année, accentuant ainsi l'exode des forces vives locales. Nous voyons le Vallon, sa zone inondable et les vallées s'artificialiser à toute vitesse pour accueillir un surplus de population contraint de quitter Luchon et la circulation automobile croître en conséquence sur la D125 et la 27. Face à ces défis, il est impératif d'agir. Dans les grandes années florissantes du thermalisme et du tourisme, un grand nombre d'hôtels et de locations meublées saisonnières

n'empêchaient pas un grand nombre de salariés luchonnais et de saisonniers de se loger à Luchon.

D'autres villes, confrontées aux mêmes problématiques, ont déjà pris des mesures efficaces pour réguler ce phénomène, protéger leur hôtellerie et laisser place au logement locatif à l'année. Il est temps pour Luchon d'adopter des solutions similaires, afin de garantir un développement équilibré et durable. Ce faisant, il s'agit bien de résister à une forme d'ubérisation de la société, qui a déjà ravagé d'autres secteurs économiques (taxis, livraisons de repas et de courses à domicile, auto-entrepreneuriat, etc.), en généralisant la précarité du travail et de la vie.

Notre Commune peut agir, comme de nombreuses villes en France et à l'étranger le font déjà, en fixant par exemple une limite annuelle des jours de location via Airbnb (la multinationale californienne représente en effet 90 % de ce type de location). Paris impose une limite de 120 jours par an. Amsterdam et Berlin sont plutôt autour de 90 jours par an. Il serait également utile de réfléchir pour améliorer et renforcer les normes de qualité s'appliquant aux locations meublées de courte durée, pour garantir que les logements proposés sur les plateformes respectent des standards de sécurité et de confort, comme le font les professionnels du tourisme. Enfin, en lien avec la Communauté de communes, il semble nécessaire aux professionnels de renforcer la promotion de l'hôtellerie locale, pour mettre en avant l'importance du patrimoine hôtelier, pour l'économie locale et pour l'authenticité de l'expérience touristique. Mettre en avant les atouts des hôtels dans les stratégies de marketing local pourrait permettre à Luchon de mieux se positionner face à la concurrence des plateformes comme Airbnb.

Mme PEYGE signale avoir reçu un mail d'un hôtelier indiquant ne pas avoir été invité lors d'une réunion tenue par Mme CERZO.

« Je vous demande donc, Monsieur le Maire, de bien vouloir nous préciser les mesures que vous comptez promouvoir et leurs délais, afin de réguler les locations touristiques de courte durée, de préserver ainsi l'avenir de notre Ville en tant que destination touristique de qualité, de soutenir les acteurs économiques locaux du tourisme et de rééquilibrer l'offre de logements accessibles à l'année. »

M. le Maire répond que la Commune a invité strictement les hôteliers luchonnais. Il indique que la Commune conçoit que l'offre est loin d'être équilibrée en termes de logement à Bagnères-de-Luchon, avec trop de résidences secondaires et pas assez de résidences à l'année. Les derniers chiffres disponibles et fiables comptent 73 % de résidences secondaires et 8 % de logements vacants, laissant peu de places pour les logements à l'année et saisonniers. Il indique que les deux projets en cours avec le groupe INLI vont dans le sens, ainsi que de la convention signée avec l'EPFO, qui permettra de favoriser la transformation d'anciens hôtels ou bâtiments abandonnés et non utilisés en logements à l'année. Plusieurs projets de ce type sont en cours de réflexion, notamment avec PROMOLOGIS dans le cadre des Petites villes de demain et du bourg-centre. Ce développement est l'un des quatre leviers des Petites villes de demain.

Concernant les plateformes touristiques, la Commune a reçu les hôteliers luchonnais et entendu leurs inquiétudes. Cette problématique concerne également toutes les autres communes environnantes, notamment la Communauté de communes. Il évoque la réunion avec l'Office du tourisme intercommunal fin septembre. Des réponses concrètes seront rapidement données aux professionnels. Une réunion est prévue avec l'ensemble de ces professionnels en novembre 2024, pour aborder le sujet. La Commune avancera avec eux sur les décisions qui seront prises et les actions à mener. Elle a une réelle volonté d'appliquer au

moins l'existant légal (règles d'inscription, de restriction et fiscales) en matière de logements touristiques. Le sujet a été mis sur la table.

Mme CAU s'enquiert du permis de construire déposé à Badech. Elle constate que certains bâtiments de quatre étages en construction sont positionnés devant d'autres bâtiments et remonte que les habitants le déplorent.

M. le Maire répond que les espaces disponibles sont très limités à Bagnères-de-Luchon. L'objectif est de maximiser le nombre de logements accessibles à l'année. Il précise que ces constructions sont dans le respect du PLU et de l'avis des Architectes des bâtiments de France. L'intérêt général l'emporte sur l'intérêt particulier. M. le Maire indique que le sujet est très complexe.

Mme CAU ignore si les autres bâtiments derrière auront autant d'étages.

M. le Maire répond que les bâtiments de derrière sont identiques, tous les aspects ont bien été étudiés.

Fin de la séance à 20 h 50